

Déclaration d'acidification, récolte 2..

La présente déclaration est à adresser à la direction départementale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes du siège du déclarant.

Je soussigné (prénom et nom)

dénomination sociale

n° CVI

adresse complète

déclare envisager de pratiquer l'acidification sur les produits viti-vinicoles issus de la récolte 2...

que je détiens dans les locaux situés (adresse complète si elle est différente de l'adresse du siège du déclarant indiquée plus haut)

Fait à

le

Signature

Rappel : l'acidification doit faire l'objet d'une déclaration adressée à la DGCCRF au plus tard le deuxième jour suivant le déroulement de la première opération au cours de la campagne (article 26 du R (CE)).